



Aux membres du Conseil général de Premier

Premier, le 17 août 2026

Préavis N° 219 pour le Conseil général du 6 octobre 2026

Demande d'une autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières, ainsi que sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la durée de la législature 2026-2031.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 4, alinéas 6 et 6 bis de la loi sur les communes (LC), le Conseil général est compétent pour se prononcer sur :

- L'acquisition et l'aliénation d'immeubles ou de droits réels immobiliers ;
- La constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ;
- La prise de participations dans des sociétés commerciales.

Toutefois, l'article 44 LC attribue à la Municipalité la compétence exclusive pour statuer sur l'acquisition de servitudes, pour autant qu'elles ne comportent aucune charge pour la commune.

Par ailleurs, ce même article 4, alinéas 6 et 6 bis, permet au Conseil général d'octroyer à la Municipalité une autorisation générale. Cette délégation lui donne le pouvoir de statuer, dans des limites prédéfinies, sur les aliénations et acquisitions immobilières, ainsi que sur les prises de participations commerciales.

Cette autorisation de compétence permet à la Municipalité de traiter directement l'ensemble des opérations immobilières, qu'il s'agisse d'acquisitions, de constitutions de servitudes, d'établissements de droits de superficie ou de promesses de vente.

Convaincue de l'utilité et de l'efficacité pratique de cet outil, la Municipalité souhaite en bénéficier d'une limite de Fr. 20'000.00 par cas (charges non comprises) mais au maximum Fr. 50'000.00 (charges non comprises) pour l'entier de la législature 2026-2031.

Cette délégation de compétence offre à la Municipalité la réactivité et la discrétion nécessaires face à des situations où les délais de la procédure ordinaire de préavis seraient trop longs, voire préjudiciables aux intérêts de la commune.

Préavis N° 219 – demande d’une autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières, ainsi que sur l’acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2026-2031

Soucieuse d’honorer la confiance du Conseil, la Municipalité s’engage à n’en faire qu’un usage rigoureux et à l’informer régulièrement de toutes les transactions effectuées dans ce cadre.

Conclusion

Ce préavis a été porté à l’ordre du jour de la présente séance du Conseil général du 6 octobre 2026 et a été soumis à la commission de gestion et finances.

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir :

Art. 1 : accorder à la Municipalité l’autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions immobilières, ainsi que sur l’acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu’à concurrence de **Fr. 20'000.00 par cas (charges non comprises), mais au maximum Fr. 50'000.00 (charges non comprises) pour l’entier de la législature 2026-2031.**

Municipalité de Premier

La syndique La secrétaire

Marie Bader Carine Rochat

